



Mairie de Roubia

PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS

Entre

La commune de ROUBIA, représentée par son Maire, Madame Geneviève LOPEZ, dûment habilitée en vertu de la délibération n° XXXX en date du XXXX, ci-après désigné « la commune »

et,

la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois, représenté par André HERNANDEZ, Président, habilité par la délibération n°123/2021 du conseil communautaire du 15.09.2021, ci-après désignée « la CCRLCM ».

PREAMBULE

VU la loi n°2022-217 du 21 février relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (dite loi 3DS) ;

VU la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1321-1 et suivants, L.5214-16, L.5214-21, L.5721-2, et suivants, l'article L.2224-7 du même code ;

VU la délibération DE_2025_109 du 11 juin 2025 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé à l'unanimité le transfert partiel de la compétence « eau » à la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois sur le fondement de l'article L.5211-17-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération DE_2025_174 du 01 octobre 2025 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé à l'unanimité le non-maintien du SIAEP de Roquecourbe-Montbrun au 1^{er} janvier 2026 ;

VU l'arrêté préfectoral n° MCLI-INTERCO-2025-258 du 19/09/2025 par lequel le Préfet de l'Aude a prononcé le transfert de la compétence eau à la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois par les communes de Albas, Argens Minervois, Boutenac, Camplong d'Aude, Canet d'Aude, Conilhac Corbières, Coustouge, Escales, Fabrezan, Ferrals les Corbières, Fontcouverte, Homps, Jonquières, Lagrasse, Lairière, Lanet, Luc Sur Orbieu, Montbrun des Corbières, Montsérét, Ornaisons, Quintillan, Roquecourbe Minervois, Roubia, St André de Roquelongue, Saint Couat d'Aude, St Martin des Puits, Tournissan et Tourouzelle, à compter du 1er janvier 2026 ;

VU les statuts de la CCRLCM (ci-après CCRLCM) ;

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2026, la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois exercera la compétence « eau » sur le territoire des communes de Albas, Argens Minervois, Boutenac, Camplong d'Aude, Canet d'Aude, Conilhac Corbières, Coustouge, Escales, Fabrezan, Ferrals les Corbières, Fontcouverte, Homps, Jonquières, Lagrasse, Lairière, Lanet, Luc sur Orbieu, Montbrun des Corbières, Montsérét, Ornaisons, Quintillan, Roquecourbe Minervois, Roubia, Saint André de Roquelongue, Saint Couat d'Aude, Saint Martin des Puits, Tournissan et Tourouzelle ;

Considérant qu'en application de l'article L.5214-21 du code général des collectivités territoriales et du principe de représentation-substitution, la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois deviendra membre du Syndicat mixte ouvert RéSeau 11 en lieu et place des communes de Albas, Canet d'Aude, Coustouge, Escales, Homps, Jonquières, Ornaisons et Tourouzelle ;

Considérant qu'en application de l'article L.5214-21 du code général des collectivités territoriales et du principe de représentation-substitution, la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois deviendra membre du SIAERO en lieu et place des communes de Boutenac, Camplong d'Aude, Conilhac Corbières, Fabrezan, Ferrals les Corbières, Fontcouverte, Lagrasse, Luc sur orbieu, Montseret, Saint André de Roquelongue, Saint Couat d'Aude, Saint Pierre des Champs, Tournissan;

Considérant que la CCRLCM exercera la production et la distribution de l'eau directement sans passer par un syndicat pour les communes de : Argens Minervois, Lairière, Lanet, Montbrun des Corbières, Quintillan, Roquecourbe-Minervois, Roubia, St Martin des Puits ;

Considérant qu'en vertu des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L1321-1, des deux premiers alinéas des articles L1321-3, L1321-4, L1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée,

La commune et la CCRLCM ont décidé d'établir, conformément aux dispositions des articles L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal précisant les modalités de mise à disposition des biens concernés.

Les deux collectivités ont ainsi convenu ce qui suit :

PREAMBULE.....	1
ARTICLE 1 ^{er} – OBJET.....	5
ARTICLE 2 – DUREE.....	5
ARTICLE 3 – ACTIF ET PASSIF TRANSFERES.....	5
3.1- Consistance des biens	5
3.1.1- Ouvrages et Équipements	5
3.1.2- Les accessoires des réseaux non transférés.....	5
3.1.3- Les biens mobiliers	6
3.1.4- Les clefs.....	6
3.2-Valeur comptable des immobilisations.....	6
3.3- Subventions d'équipement transférables.....	6
4-Emprunts.....	7
ARTICLE 4 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION.....	7
ARTICLE 5 – CONTRATS EN COURS	8
ARTICLE 6 – REVERSEMENT DU FCTVA PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM.....	8
ARTICLE 7 – ETAT DES RESTES A REALISER 2025 TRANSFERES A LA CCRLM.....	8
ARTICLE 8 – ETAT DES RESTES A FACTURER EN MATIERE DE ROLE D'EAU AU 31/12/2025.....	8
ARTICLE 9 – REVERSEMENT DES EXCEDENTS PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM A L'ISSUE DE LA GESTION 2025.....	9
ARTICLE 10 – DESAFFECTATION DES BIENS	9
ARTICLE 11 - ASSURANCES	9
ARTICLE 12 – CONSTATS ET COMPTABILISATION DES TRANSFERTS	9
ARTICLE 13 - MODIFICATIONS.....	9
ARTICLE 14 - REGLEMENT DES LITIGES.....	10
LES ANNEXES	11
Annexe 1 : Localisation des biens et des réseaux de distribution sur cartographie.....	11
Annexe 2 : dresse l'inventaire des biens mobiliers	13
Annexe 3 : Actifs mis à disposition par la commune à la CCRLCM.....	14
Annexe 4: Subventions transférées par la commune à la CCRLCM.....	16
Annexe 5 : Liste des contrats d'emprunt transférés	17
Annexe 6 : Ecritures comptables de la mise à disposition.....	18
Annexe 7 : Liste des contrats repris par la CCRLCM hors emprunts.....	19

Annexe 8 : liste des dépenses qui doivent faire l'objet d'un reversement de FCTVA à la
CCRLCM..... 20

Annexe 9 : Etat des restes à réaliser en dépenses et recettes à reprendre par la CCRLCM
..... 21

ARTICLE 1^{er} – OBJET

Par le présent procès-verbal, la commune met à la disposition de la CCRLCM, qui l'accepte, les biens mobiliers et immobiliers nécessaires au fonctionnement du service transféré dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 – DUREE

La mise à disposition des biens visés à l'article 3 du présent procès-verbal est faite à compter du 1^{er} janvier 2026 sans limitation de durée.

ARTICLE 3 – ACTIF ET PASSIF TRANSFERES

3.1- Consistance des biens

3.1.1- Ouvrages et Équipements

Nature	Dénomination	Parcelles cadastrales	Foncier	Date de mise en service	Equipements	Etat / observations	Télésurveillance
Captage (équipements uniquement)	Forage des Rochers	B386 Roubia	Département de l'Aude	2014	1 pompe immergée à 40 m de profondeur Boitier de télésurveillance 1 débitmètre	Bon état	Oui
Traitement	Désinfection par chlore liquide	B386 Roubia	Département de l'Aude	2014	1 pompe doseuse et bac de stockage (javel pack)	Bon état	Oui
Stockage	Réservoir village	A383 Roubia	Commune de Roubia	NC	2 cuves d'une capacité totale de 300 m3 1 compteur de distribution sous regard	Cuve : Etat intérieur correct. Etat extérieur moyen Etat moyen de la chambre de vanne Etat moyen de la robinetterie	Oui
Suppresseur	Suppresseur village	A35 Roubia	Commune de Roubia	NC	3 pompes 1 ballon anti-bélier 1 compteur	Bon état	Non
Canalisations	Canalisation d'adduction entre le forage et le réservoir	1 667 ml					
Canalisations	Canalisation de distribution en aval du réservoir	5 536 ml					

Tous les équipements d'adduction et les réseaux de distribution enterrés et aériens nécessaires à l'exercice de la compétence eau potable propriété de la commune avant le 1^{er} janvier 2026 font l'objet d'une mise à disposition de la commune à la CCRLCM.

Les équipements et réseaux entièrement affectés à l'exercice de la compétence eau potable sont identifiés dans une annexe cartographique permettant d'identifier à minima leur emplacement et leur état général (annexe 1).

3.1.2- Les accessoires des réseaux non transférés

La commune restant chargée du service public de Défense Extérieure Contre les Incendies, celle-ci conserve la propriété et la responsabilité des points d'eau d'incendie (L.2225-1 du CGCT) pouvant se trouver sur le réseau de distribution.

Il en va de même pour les potences agricoles et les aires de lavage agricole.

3.1.3- Les biens mobiliers

La Commune peut disposer de biens mobiliers destinés à l'exercice de la compétence transférée.

Ceux-ci font l'objet d'une mise à disposition de la commune vers la CCRLCM. Toutefois, les biens mobiliers devant être remplacés à compter du 1^{er} janvier 2026 seront acquis par la CCRLCM et relèveront donc de sa propriété, tout comme les achats nouveaux de biens mobiliers nécessaires à l'exécution du service public.

Les biens meubles entièrement affectés à l'exercice de la compétence eau potable sont identifiés dans l'annexe 2 permettant de déterminer a minima l'état du bien et sa date d'acquisition.

3.1.4- Les clefs

La Commune a fourni les clefs aux services de la CCRLCM.

3.2-Valeur comptable des immobilisations

L'annexe 3 dresse la liste des biens objets de la mise à disposition.

Ces biens se composent de constructions et de biens mobiliers.

Suivant les documents comptables de la commune, le montant total des immobilisations transférées détaillé en annexe 3, s'élève à :

- 778 911.97 € en valeur d'origine
- 297 158.17 € d'amortissements antérieurs
- 481 753.80 € en valeur nette comptable

Ecritures comptables de mise à disposition

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 2156	14 892,67 €	Dt 217561	Ct 1027	14 892,67 €
Amortissement du bien	Dt 28156	Ct 2498	6 926,38 €	Dt 1027	Ct 28175	6 926,38 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 2158	764 019.30 €	Dt 21758	Ct 1027	764 019.30 €
Amortissement du bien	Dt 28158	Ct 2498	290 231,79 €	Dt 1027	Ct 28175	290 231,79 €

3.3- Subventions d'équipement transférables

L'annexe 4 dresse la liste des subventions d'équipements transférables qui sont mis à disposition de la CCRLCM.

Suivant les documents comptables de la commune, le montant total des subventions transférées détaillé en annexe 4, s'élève à :



- 57 634.30 € en valeur d'origine
- 8 135.57 € d'amortissements antérieurs
- 49 498.73 € en valeur nette comptable

Ecritures comptables de mise à disposition :

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Transfert des subventions	Dt 1318	Ct 2498	57 634,30 €	Dt 1027	Ct 13188	57 634,30 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 13918	8 135,57 €	Dt 139188	Ct 1027	8 135,57 €

4-Emprunts

2 emprunts sont associés aux biens mis à disposition.

L'annexe 5 dresse la liste des emprunts transférés.

Ecritures comptables de mise à disposition :

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Transfert des emprunts	Dt 1641	Ct 2498	70 637,68 €	Dt 1027	Ct 1641	70 637,68 €

Ces emprunts sont transférés à la CCRLCM à compter du 01/01/2026. Les deux collectivités ne procéderont pas pour ces prêts aux reprises des intérêts courus et non échus entre les exercices 2024 et 2025 (ICNE).

ARTICLE 4 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire. Dans le cadre de la mise à disposition, seul le droit d'aliéner ne peut pas être transmis à la CCRLCM.

La CCRLCM, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Il possède tous pouvoirs de gestion. Il assure le renouvellement des biens immobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Il en perçoit les biens et produits. Il agit en justice en lieu et place du propriétaire.

La CCRLCM bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation, ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

ARTICLE 5 – CONTRATS EN COURS

La CCRLCM se substitue dans les droits et obligations de la commune en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition, portant notamment sur des marchés publics que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

En principe, il appartient à la commune d'informer ses cocontractants de la substitution conformément aux dispositions de l'article L.1321-2 du CGCT.

Si toutefois, des prélèvements automatiques d'abonnement (Electricité, téléphone...) venaient à être acquittés par la commune, elle émettra un avis des sommes à payer à l'encontre de la CCRLCM qui remboursera ces dépenses.

L'annexe 7 dresse la liste des contrats en cours hors emprunts.

ARTICLE 6 – REVERSEMENT DU FCTVA PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM

Le FCTVA finançant les biens mis à disposition et non encore perçu au 31/12/2025 feront obligatoirement l'objet d'un reversement par la commune à la CCRLCM dès réception.

Il appartiendra à la commune d'établir le mandat de dépense au profit de la CCRLCM sur l'imputation comptable 10222 dès réception de la recette correspondante.

La commune récupère le FCTVA en année **N+1**. La liste des dépenses devant faire l'objet d'un reversement de FCTVA est présentée en annexe 8.

ARTICLE 7 – ETAT DES RESTES A REALISER 2025 TRANSFERES A LA CCRLM

L'article R2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle que les restes à réaliser (RAR) correspondent aux dépenses engagées non mandatées ainsi qu'aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.

Dans le cadre du transfert de compétence, les restes à réaliser doivent être intégrés dans le nouveau budget annexe sur la base du présent procès-verbal.

L'annexe 9 dresse la liste des RAR à reprendre par la CCRLCM.

ARTICLE 8 – ETAT DES RESTES A FACTURER EN MATIERE DE ROLE D'EAU AU 31/12/2025

D'un commun accord entre les parties, si la commune n'a pas facturé l'utilisateur pour l'intégralité de la période entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025, le reliquat à facturer est cédé sans compensation de recettes à la CCRLCM.

La commune fournira à la CCRLCM avant le 31/01/2026, le dernier index de relève facturé aux usagers de la commune.

ARTICLE 9 – REVERSEMENT DES EXCEDENTS PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM A L'ISSUE DE LA GESTION 2025

D'un commun accord entre les parties, la commune s'engage à reverser l'excédent de clôture du budget annexe M49 pour la partie EAU-ASSAINISSEMENT dans le mois qui suit le vote des comptes pour l'exercice 2025 selon les écritures comptables suivantes :

Ecritures de transfert des résultats	Fonctionnement		Investissement	
	CCRLCM	Commune	CCRLCM	Commune
Excédent	Titre au compte 758	Mandat au compte 658	Titre au compte 1068	Mandat au compte 1068

ARTICLE 10 – DESAFFECTATION DES BIENS

Conformément aux dispositions de l'article L1321-3 du code général des collectivités territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

La CCRLCM bénéficiaire de la mise à disposition peut, sur sa demande, devenir propriétaire des biens désaffectés ne faisant pas partie de son domaine public dans les conditions prévues à l'article L1321-3 du CGCT.

ARTICLE 11 - ASSURANCES

La CCRLCM prendra à sa charge l'assurance « dommage aux biens » et « responsabilité civile » relative à l'ensemble des biens transférés à compter de la date du transfert. A ce titre, il se substituera à l'ensemble des responsabilités et des obligations du propriétaire. Les déclarations de sinistre seront gérées par ce dernier et les indemnités lui seront directement versées.

ARTICLE 12 – CONSTATS ET COMPTABILISATION DES TRANSFERTS

Ces mises à disposition de biens mobiliers et immobiliers relatives à la compétence eau potable sont effectives à compter du 1^{er} janvier 2026. Le présent procès-verbal est validé des deux parties suivant délibération de leur organe délibérant et signature du président de la CCRLCM et du maire..

Ces mises à disposition seront comptablement constatées, respectivement par la commune et par la CCRLCM, par opérations d'ordre non budgétaires sur l'exercice comptable 2026.

Les reversements du FCTVA et de l'excédent feront l'objet d'opérations budgétaires.

ARTICLE 13 - MODIFICATIONS

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant établi contradictoirement entre la Commune et la CCRLCM.

ARTICLE 14 - REGLEMENT DES LITIGES

Avant tout recours contentieux et pour tout litige lié à l'application du présent procès-verbal, la Commune et la CCRLCM conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département en vue d'un règlement amiable du litige.

Fait à Lézignan-Corbières, en deux exemplaires, le

Pour la CCRLCM

Pour la commune de ROUBIA

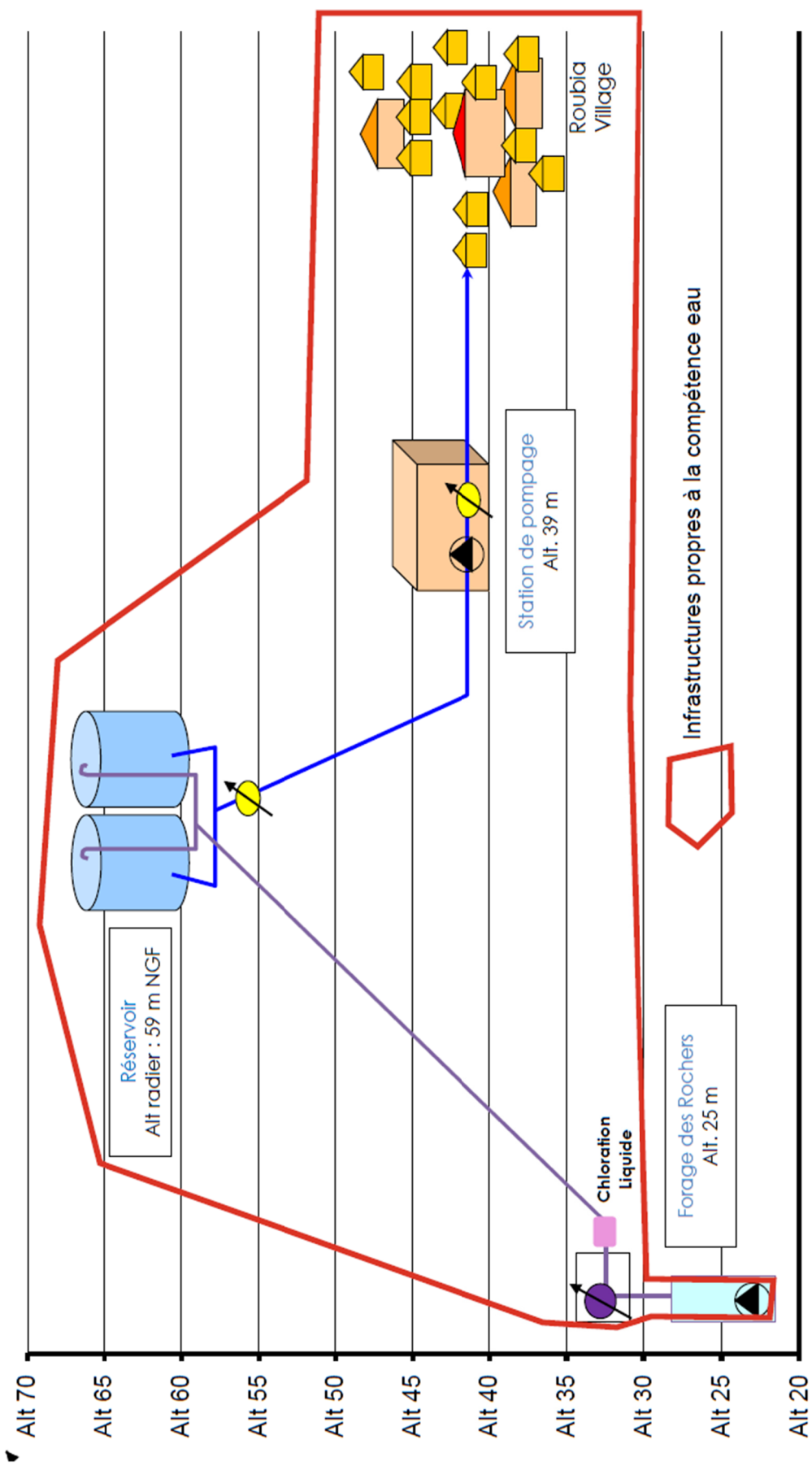
Le Président,
André HERNANDEZ

Le Maire,
Geneviève LOPEZ

LES ANNEXES

Annexe 1 : Localisation des biens et des réseaux de distribution sur cartographie

SYNOPTIQUE DU RESEAU D'EAU POTABLE



Annexe 2 : dresse l'inventaire des biens mobiliers

Catégorie	Identification	Année de pose / fabrication	Marque	Etat / Observations
Electromécanique	(1) Pompe immergée	2014	KSB	Qn=15 m3/h bon état
Electromécanique	(2) Débitmètre production	2025	KROHNE Waterflux 3100	Neuf : Diamètre 50 mm Classe C
Electromécanique	(3) Télésurveillance captage	NC	SOFREL S550	Abonnement MTM
Electromécanique	(4) Télésurveillance réservoir	NC	SOFREL BOX	Abonnement MTM
Electromécanique	(5) Compteur de distribution réservoir	2025	ITRON Woltex M	Neuf : Diamètre 150 mm Classe C
Electromécanique	(6) Compteur de distribution surpresseur	2025	ITRON Woltex M	Neuf : Diamètre 100 mm Classe C
Electromécanique	(7) Surpresseur x3	2019	LOWARA	Les 3 surpresseurs sont équipés d'un variateur de vitesse très récent Q compris entre 11 et 29 m3/h
Electromécanique	(8) Ballon anti-bélier	2022	VAREM	V=100L

Annexe 3 : Actifs mis à disposition par la commune à la CCRLCM

Compte	N° INVENTAIRE	N° INVENTAIRE après transfert	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORT.	VALEUR BRUTE	AMORT. ANTERIEURS	AMORT. DE L'EXERCICE	VALEUR NETTE
2156	001-2009	ROU-EAU-1	CREATION FORAGE DOMAINE LE TOURIL	31/12/2009	40 an(s)	13 266,98	4 969,69	331,00	7 966,29
2156	27	ROU-EAU-2	EXT RESEAU EAU POTABLE	28/12/2006	10 an(s)	1 625,69	1 625,69	0,00	0,00
			2156 Résultat			14 892,67	6 595,38	331,00	7 966,29
2158	001-2010	ROU-EAU-3	REHAB RESEAU EP BRANCH. RUE ANDROUNES	30/07/2010	40 an(s)	16 635,16	5 815,27	415,00	10 404,89
2158	001-2011	ROU-EAU-4	REMPACEMENT BRANCHEMENT PLOMB	01/07/2011	40 an(s)	35 713,43	11 600,15	892,00	23 221,28
2158	002-2010	ROU-EAU-5	MISSION MO NOUVEAU CAPTAGE ET RESEAU AEP	23/12/2010	15 an(s)	4 317,74	4 023,10	294,64	0,00
2158	002-2011	ROU-EAU-6	CREATION BRANCHEMENT AEP	09/03/2011	15 an(s)	3 103,62	2 682,54	206,00	215,08
2158	003-2011	ROU-EAU-7	REMPACEMENT CANALISATION BRANCH.AEP	29/03/2011	40 an(s)	29 696,68	9 648,09	742,00	19 306,59
2158	004-2011	ROU-EAU-8	REMPACEMENT CANALISATION PLOMB	02/09/2011	40 an(s)	44 285,80	14 391,73	1 107,00	28 787,07
2158	1	ROU-EAU-9	RESEAU EAU	01/01/1966	40 an(s)	45 734,71	45 734,71	0,00	0,00
2158	1-2014	ROU-EAU-10	remplacement conduite eau + reprise branchements	23/12/2014	40 an(s)	53 070,00	11 753,47	1 326,00	39 990,53
2158	2013/1	ROU-EAU-11	REMPLA. CONDUITE EP RUE DES VIGNERONS	29/07/2013	30 an(s)	62 870,72	20 630,72	2 095,00	40 145,00
2158	2013/2	ROU-EAU-12	FORAGE DES ROCHERS	21/02/2014	40 an(s)	191 606,37	46 326,37	4 790,00	140 490,00
2158	2015/01	ROU-EAU-13	canalisation aep chemin olonzac /rue des hortas	30/07/2015	40 an(s)	26 179,20	4 578,00	654,00	20 947,20
2158	2019/01	ROU-EAU-14	Facture no 19000254 du 20/03/2019	06/05/2019	15 an(s)	10 625,74	2 124,00	708,00	7 793,74
2158	2020-MAT-02	ROU-EAU-15	Branchement AEP PR "LE CLOS DE BERGES"	23/11/2020	15 an(s)	2 420,40	161,00	161,00	2 098,40
2158	2024AEPPOINT	ROU-EAU-16	RESEAU NEUF AEP TRONCON PONT	25/04/2024	50 an(s)	46 917,50	0,00	938,00	45 979,50
2158	2025-ETUDE SCHEMA DIRECT	ROU-EAU-17	2025-ETUDE SCHEMA DIRECT	23/10/2025	2 an(s)	11 821,62	0,00	0,00	11 821,62
2158	22	ROU-EAU-18	EAU STATION POMPAGE	01/01/1999	10 an(s)	1 192,69	1 192,69	0,00	0,00
2158	2-2315	ROU-EAU-19	RENFORCEMENT AEP	31/12/2006	40 an(s)	78 552,48	31 414,50	1 963,00	45 174,98
2158	2315/1	ROU-EAU-20	pose de reseaux humides sur communal	14/10/2019	15 an(s)	8 616,00	1 722,00	574,00	6 320,00
2158	2315-5-2007	ROU-EAU-21	CONST LOCAL TECHN SURPRESSEUR	31/12/2007	15 an(s)	3 902,54	3 902,54	0,00	0,00
2158	2315-6-2008	ROU-EAU-22	INSTALLATION SURPRESSEUR	31/12/2008	40 an(s)	28 153,84	11 254,77	703,00	16 196,07
2158	2315-7-2008	ROU-EAU-23	CHLORIFICATEUR	31/12/2008	15 an(s)	4 218,17	4 218,17	0,00	0,00
2158	2315-9-2008	ROU-EAU-24	POSE RESEAU EP	31/12/2008	40 an(s)	14 393,86	5 750,77	359,00	8 283,09
2158	28	ROU-EAU-25	TRAITEMENT EAU POTABLE	31/12/2003	15 an(s)	4 861,74	4 861,74	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié

ID : 011-200035863-20260225-DE_2026__51-DE



Compte	N° INVENTAIRE	N° INVENTAIRE après transfert	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORT.	VALEUR BRUTE	AMORT. ANTÉRIEURS	AMORT. DE L'EXERCICE	VALEUR NETTE
2158	29	ROU-EAU-26	TRAVX CHATEAU D'EAU 2003	31/12/2003	60 an(s)	2 017,60	701,16	33,00	1 283,44
2158	3	ROU-EAU-27	EAU STATION	01/01/1989	15 an(s)	4 352,57	4 352,57	0,00	0,00
2158	31	ROU-EAU-28	REMP VANNES EAU POTABLE	31/12/2004	40 an(s)	10 083,48	5 041,06	252,00	4 790,42
2158	3-2315	ROU-EAU-29	REMP COMPTAGE SORTIE RESERVOI	31/12/2006	40 an(s)	2 193,45	1 601,84	54,00	537,61
2158	4	ROU-EAU-30	EAU STATION POMPAGE	01/01/1989	10 an(s)	679,12	679,12	0,00	0,00
2158	4-2315	ROU-EAU-31	POSE DE REGARD	31/12/2006	15 an(s)	2 466,46	2 466,46	0,00	0,00
2158	5	ROU-EAU-32	EAU STATION POMPAGE	01/01/1989	40 an(s)	8 695,88	8 695,88	0,00	0,00
2158	6	ROU-EAU-33	EAU STATION POMPAGE	01/01/1991	40 an(s)	1 531,79	1 531,79	0,00	0,00
2158	7	ROU-EAU-34	EAU STATION POMPAGE	01/01/1991	40 an(s)	1 509,72	1 509,72	0,00	0,00
2158	8	ROU-EAU-35	STATION POMPAGE MOTEUR	01/01/1993	40 an(s)	1 599,22	1 599,22	0,00	0,00
			2158 Résultat			764 019,30	271 965,15	18 266,64	472 725,51
Grand Somme						778 911,97	278 560,53	18 597,64	481 753,80

Annexe 4: Subventions transférées par la commune à la CCRLCM

COMPTE	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DUREE AMORT.	VALEUR BRUTE	AMORT. au 31/12/2025	VALEUR NETTE
1318	ROU-EAU-1-subv	Schéma dir. EP-Dpt 1er acompte	28/10/2002	50	8 957,00 €	4 120,22 €	4 836,78 €
	ROU-EAU-2-subv	Schéma dir. EP-Dpt	15/11/2004	50	3 576,00 €	1 501,92 €	2 074,08 €
	ROU-EAU-3-subv	Réseau de transport	01/08/2017	50	5 851,00 €	936,16 €	4 914,84 €
	ROU-EAU-4-subv	Réseau de transport-Solde	23/11/2017	50	5 659,00 €	905,44 €	4 753,56 €
	ROU-EAU-5-subv	Schéma dir. EP-Ag. de l'eau	15/03/2024	50	21 862,00 €	437,24 €	21 424,76 €
	ROU-EAU-6-subv	Renouv. Réseau AEP - Dpt	28/11/2024	50	11 729,30 €	234,59 €	11 494,71 €
		total 1318 :			57 634,30 €	8 135,57 €	49 498,73 €

Total : **57 634,30 €** **8 135,57 €** **49 498,73 €**

Annexe 5 : Liste des contrats d'emprunt transférés

Organismes prêteur	Date du contrat	N° de contrat	Montant	Durée	Taux	Index	Échéances 2025 (Mensuelle - Trimestriel - Semestriel - Annuelle)	Capital restant dû au 31/12/2025
Caisse d'épargne	25/03/2014	8294062	180 000,00	15	4,30	Taux Fixe	Annuel	45 614,56
Caisse d'épargne	25/08/2014	8380664	100 000,00	15	4,05	Taux Fixe	Annuel	25 023,12

Total : 70 637,68

Annexe 6 : Ecritures comptables de la mise à disposition

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 2156	14 892,67 €	Dt 217561	Ct 1027	14 892,67 €
Amortissement du bien	Dt 28156	Ct 2498	6 926,38 €	Dt 1027	Ct 28175	6 926,38 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 2158	764 019,30 €	Dt 21758	Ct 1027	764 019,30 €
Amortissement du bien	Dt 28158	Ct 2498	290 231,79 €	Dt 1027	Ct 28175	290 231,79 €
Transfert des subventions	Dt 1318	Ct 2498	57 634,30 €	Dt 1027	Ct 13188	57 634,30 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct 13918	8 135,57 €	Dt 139188	Ct 1027	8 135,57 €
Transfert des emprunts	Dt 1641	Ct 2498	70 637,68 €	Dt 1027	Ct 1641	70 637,68 €

Annexe 7 : Liste des contrats repris par la CCRLCM hors emprunts

Collectivités	Type de budget	Prestataire	Dénomination de l'abonnement	Adresse de l'abonnement	Compte de facturation initial	Référence contrat	R.A.E.
ROUBIA	EP	EDF	Mairie de Roubia	Rue du 19 MARS-Local surpresseur 11200 ROUBIA	2466370634	2010009256741	241683306743500

- Le contrat de prestations de services (relève compteurs / facturation) avec la société Compteur Sys
- La convention de mise à disposition des forages des rochers avec Réseau 11
- La convention de mise à disposition des forages des rochers avec le département de l'Aude
- La convention d'ingénierie avec l'ATD11
- Le schéma directeur d'eau potable avec la société Artelia



Annexe 8 : liste des dépenses qui doivent faire l'objet d'un reversement de FCTVA à la CCRLCM

- Annexe non complétée, les déclarations sont établies fin du premier trimestre 2026
- La commune se chargera de transmettre le document ultérieurement

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le

ID : 011-200035863-20260225-DE_2026__51-DE



Annexe 9 : Etat des restes à réaliser en dépenses et recettes à reprendre par la CCRLCM

Mairie de ROUBIA

ETAT DES RESTES A REALISER

Etat des recettes d'investissement engagées non titrées au 31/12/2025

N° d'opération Chapitre Article	Objet de la recette	Justificatifs	Montant de la recette	Versements perçus au 31/12/2025	Montant restant à percevoir	Montant des RAR à transférer
13	Subvention		181 757,50	0,00	0,00	0,00
Total :			181 757,50	0,00	0,00	0,00
				Résultat RAR		
				0,00		
				0,00		

Fait à ROUBIA
Le 10/12/2025

Le Maire,

LOPEZ Geneviève



Geneviève Lopez

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le

S²LOW

ID : 011-200035863-20260225-DE_2026__51-DE

Mairie de ROUBIA

ETAT DES RESTES A REALISER

Etat des dépenses d'investissement engagées non mandatées au 31/12/2025

N° d'opération Chapitre Article	Objet de la dépense	N° BC marché Conventions et date d'engagement	Montant de l'engagement TTC	Paielements effectués au 31/12/2025	Montant restant à mandater	Solde opération ou chapitre au CFU 2025	Montant des RAR à transférer
21	Immobilisation corporelle TRAVAUX REHABILITATION RESEAU ASSAINISSEMENT PURGES VANNES SECTORIELLES		252 960,00 16 742,04	0,00 12 973,62	0,00 0,00		252 960,00 3 768,42
Total :			269 702,04	12 973,62	0,00	0,00	256 728,42
						Résultat RAR	256 728,42

Fait à ROUBIA
Le 10/12/2025

Le (La) Maire,



Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le

ID : 011-200035863-20260225-DE_2026__51-DE